

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0251.2024.AR

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

OBJET : *Installation du chantier pour la construction la construction d'un immeuble de 26 logements et dérogation de tonnage pour les entreprises intervenantes (Groupe PATRIGNANI - Ent. UNYVERBAT), 90 rue des Flots Bleus*

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, Notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4 et L.2213-1,
- VU** Le Code de la Route, notamment ses articles L130-4, L325-1 et suivants, R325-12 et suivants, R110-2, R411-18, R411-25 et suivants et R417-10,
- VU** Le Code Pénal, notamment son article R.610-5,
- VU** L'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} et 8^{ème} parties – signalisations de prescription et temporaire) approuvée par arrêtés ministériels modifiés,
- VU** L'ensemble des arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire communal,
- VU** **L'Arrêté réglementant les chantiers en saison estivale, les travaux de terrassement et de démolition, l'utilisation d'un brise roche hydraulique ou d'un marteau piqueur, ainsi que les travaux de gros œuvres, sont interdits du 1^{er} Juillet au 31 Aout (Cf AM n° 0508-2023-AR en date du 23/05/2023),**
- VU** **L'Arrêté réglementant le bruit sur le territoire communal en date du 29 Novembre 2002,**
- VU** La demande formulée par l'Entreprise UNYVERBAT (Titulaire du Lot Gros Œuvre), immeuble Le Saphyr n° 477 Av. Jules Verne – 84700 SORGUES
**Contact : Mr Brahim MEHIRA (Conducteur de Travaux)
Tél. 06.77.38.23.44 - Mail. brahim.mehira@scfb.fr,**
- CONSIDERANT** Qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police de la circulation et de stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
- CONSIDERANT** Que cette demande concerne **l'installation du chantier de la Promotion « SABIA DI MAR » (Groupe PATRIGNANI, Mr Sébastien LEYDER –**

Mail. s.leyder@groupe-patrignani.com), rue des Flots Bleus à Cavalaire-sur-Mer,

CONSIDERANT Qu'il importe que cette installation et ces travaux puissent être exécutés dans de bonnes conditions et que la sécurité soit assurée

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du Lundi 25 Mars 2024 et ce pour une durée calendaire de 180 jours, sur la voie, rue des Flots Bleus au droit du chantier « SABIA DI MAR » :

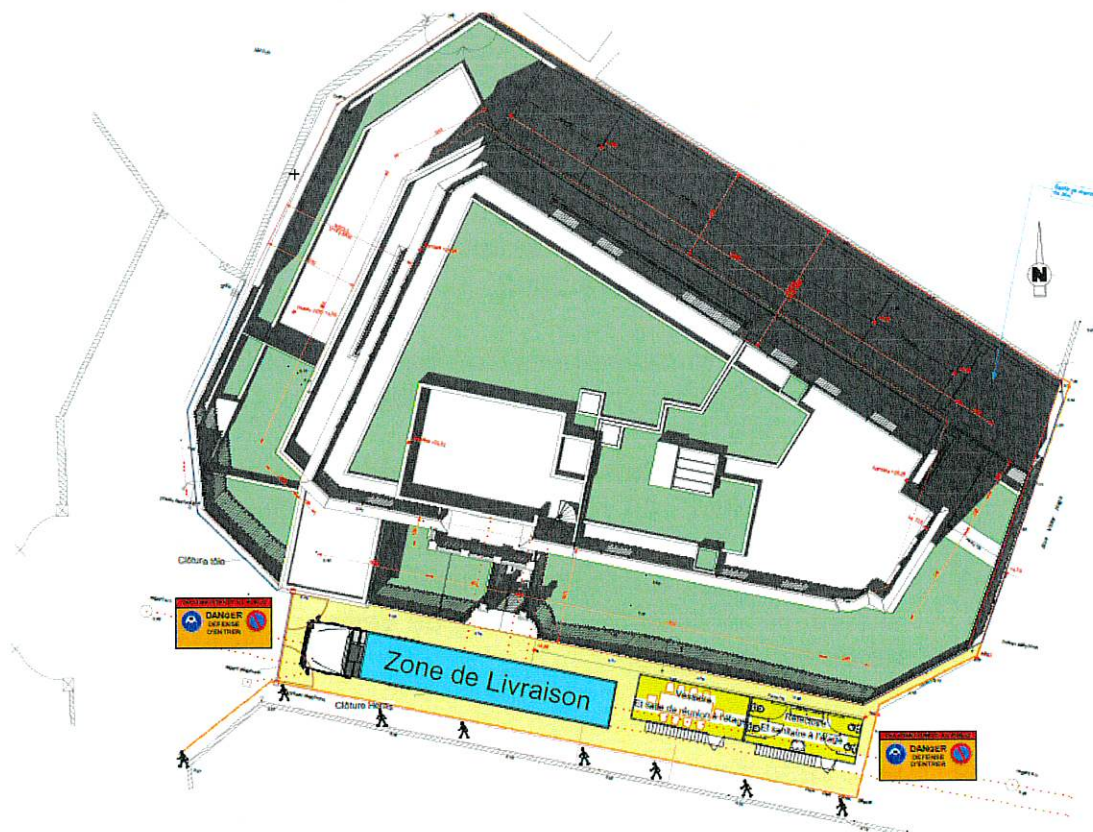
Le stationnement et la circulation seront interdits à tous véhicules afin de permettre la mise en place d'une zone de livraison et l'installation de modules de chantier.

Cette zone sera intégralement clôturée par des barrières Heras de façon à empêcher toute intrusion sur le chantier et afin d'assurer la sécurité du chantier.

Toutefois un passage de 2 m environ devra être conservé afin de faciliter le passage des piétons + vélos, au droit de la construction, pendant les mois de Juillet et d'Aout 2024 le passage pourra être élargi à 3 mètres.

Tous les éléments se trouvant sur le domaine public devront obligatoirement être suffisamment lestés et/ou fixés de façon à résister aux assauts du vent. (une ODP sera adressée ultérieurement)

Toutes les opérations d'installation et de mises en sécurité du chantier seront à la charge de l'Entreprise UNIVERBAT.

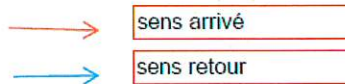
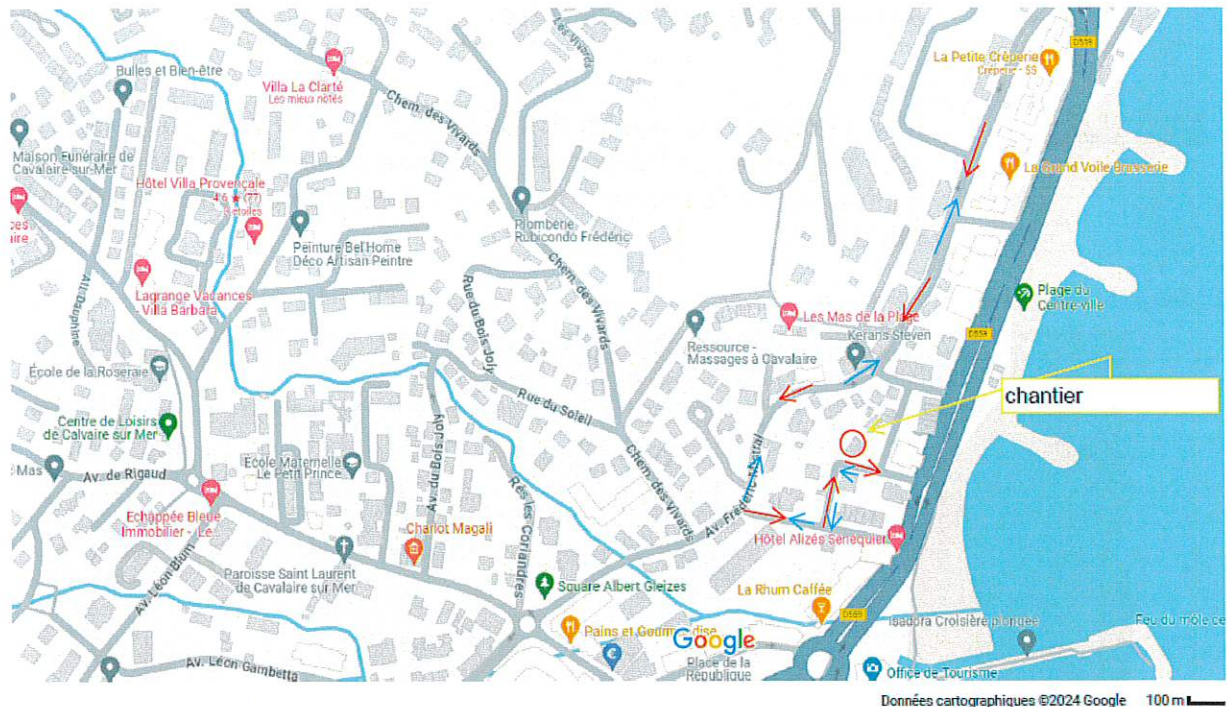


ARTICLE 2

Dérogation de tonnage accordée aux camions et semis jusqu'à 36 T des entreprises susceptibles de livrer le chantier suivant un plan de circulation défini (cf Plan ci-dessous) : Entreprises BALITRAND, TECHNIQUE BETON, CEMEX, TLM 2008, LANUTTI, CIFREO BONNA, SIMC et MEDIACO



PLAN DE CIRCULATION - Projet SABBIA DI MAR Cavalaire / Mer



ARTICLE 3

Phasage des travaux :

Mars à fin mai 2024 – Terrassement & Réalisation de la Paroi
Juin 2024 – Réalisation du radier bas
Début septembre 2024 – Montage de la grue
Septembre à Fin Avril 2025 – Réalisation du GO
Fin Mai 2025 – Démontage de la Grue

De mai 2025 à fin d'année 2025 – Travaux de second Œuvre (A faire confirmer par la Maitrise d'Ouvrage).

ARTICLE 4

L'entreprise **UNYVERBAT** se chargera de toute la signalisation, pré signalisation en amont et en aval de la zone chantier avec mise en place de part et d'autre de panneaux de signalisation « rue barrée à ...mètres »), barrières, balisage, périmètre de sécurité et tous les dispositifs relatifs aux dispositions précitées seront mis en place et entretenus **de jour comme de nuit** ainsi que l'affichage du présent arrêté et l'information de toutes les préconisations aux différentes entreprises intervenantes qui devront être destinataires du présent arrêté pendant toute la durée des travaux.

Elle demeurera seule responsable des accidents ou incidents pouvant survenir du fait de leur absence ou insuffisance.

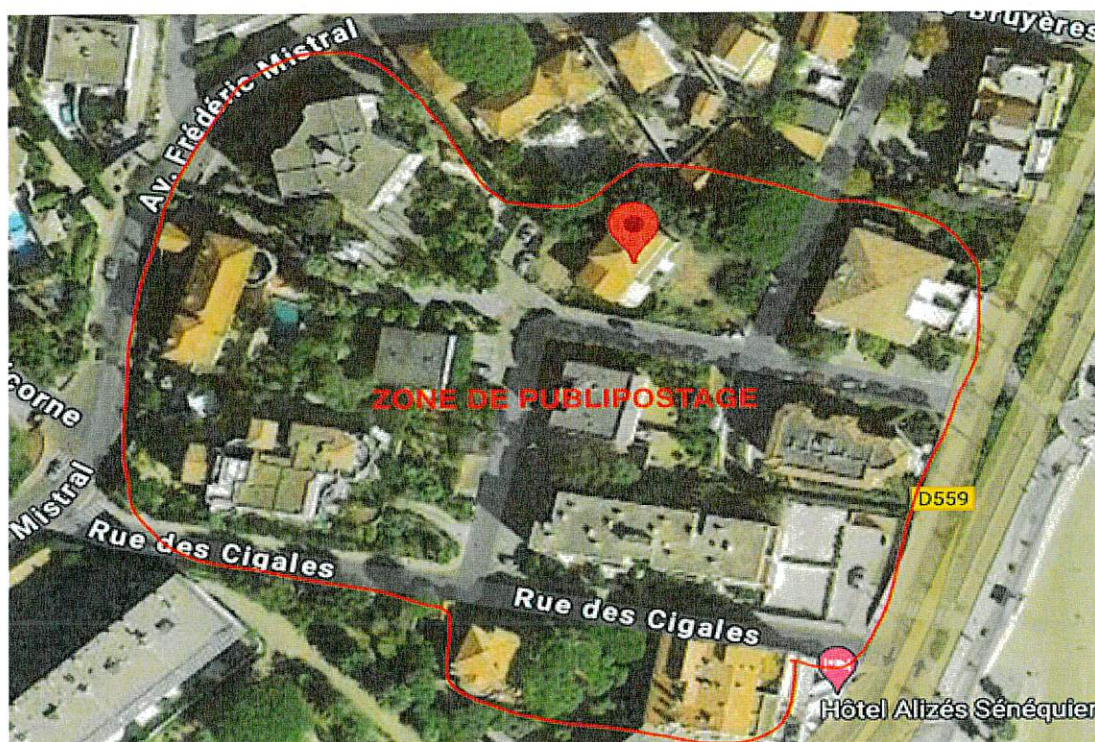
ARTICLE 5

Les infractions aux dispositions du présent arrêté publié par voie d'affichage sont constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Les véhicules en infraction concernant le stationnement seront considérés comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route et pourront notamment faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 6

Il a été convenu avec Mr Sébastien LEYDER (MOE) et ce à la charge du groupe Patrignani, la diffusion d'un document d'information dans une zone de publipostage prédéfinie le Mardi 26 Mars 2024.



ARTICLE 7

Suite à la réunion d'expertise en date du 05 Mars 2024 effectuée aux abords du chantier si des dégradations de la chaussée et/ou de ses dépendances, des trottoirs et du mobilier urbain sont constatées par les agents de la commune, l'entreprise UNYVERBAT devra remettre en état tous les désordres qui pourraient survenir lors des travaux et des passages.

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice de Cabinet, Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué à l'Occupation du Domaine Public, Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué aux Travaux et à la Voirie, Madame la Directrice de l'Aménagement Durable, Monsieur G. DUPUY, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de la Croix Valmer, Monsieur le Chef du Centre de Secours, Monsieur le Chef

du Service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable de la Com Com, Monsieur S. LEYDER (Groupe PATRIGNANI), Monsieur B. MEHIRA (Ent. UNYVERBAT) et Messieurs les Responsables des différentes Entreprises intervenantes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, le 22/03/2024

Philippe VANDELDE
*Adjoint Délégué à l'Occupation
Du Domaine Public*



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

